AR Prefecture



047-200020550-20221213-DP2022_49-AR Reçu le 13/12/2022

DECISION DU PRESIDENT DP2022 49

Convention de stockage temporaire de gravats issus des déchèteries du SMICTOM LGB

Vu les statuts du SMICTOM LGB,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la réglementation applicable aux marchés publics,

Vu la délibération n°DL2020-26 du 30 juillet 2020 portant délégations de compétences au Président,

Considérant la nécessité de procéder à l'évacuation d'une partie des déchets « gravats » issus des déchèteries du SMICTOM LGB pendant la période de fermeture annuelle de la société DSL à Montesquieu,

Considérant la proposition de l'entreprise TP Services située à ZAC du Fromadan 47190 Aiguillon répondant aux besoins,

Le Président :

ARTICLE 1ER: A Décidé de signer avec l'entreprise TP Services la convention de stockage temporaire de gravats issus des déchèteries du SMICTOM LGB.

ARTICLE 2: Précise que la convention prendra fin le 9 janvier 2023.

ARTICLE 3: Précise d'une part que les « gravats » sont apportés sans contrepartie financière et d'autre part que les déchets « gravats » sont stockés temporairement sans contrepartie financière.

A Aiguillon, le 13/12/2022

lain LORENZELLI

Le Président,